

REGLEMENT DE GESTION DU FONDS AG Protect+ USD Dynamic Deep Value

Valable au 20/06/2016

Exposition à 100% de la prime nette investie via un EMTN¹ émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU)² et garanti par BNP Paribas Fortis NV³.

Ce règlement de gestion est applicable au fonds AG Protect+ USD Dynamic Deep Value lié aux assurances-vie individuelles (branche 23) AG Protect+ USD de AG Insurance.

Type d'assurance-vie

L'assurance-vie individuelle d'AG Insurance, soumise au droit Belge, en dollars américains pour lequel le rendement est lié à un fonds d'investissement (branche 23).

Dénomination du fonds

Le fonds est dénommé AG Protect+ USD Dynamic Deep Value.

Période de souscription

L'AG Protect + USD Dynamic Deep Value peut être souscrit du 20/06/2016 au 29/07/2016 inclus, sous réserve de clôture anticipée.

Date ultime de paiement

La date ultime de paiement est le 10/08/2016.

Date de constitution du fonds

Le fonds est constitué le 17/08/2016.

Durée du fonds

La durée du fonds est de 8 ans et 1 mois.

Paiement du capital en cas de vie

La date au terme du fonds est le 17/09/2024. Le capital en cas de vie sera payé en USD, pour autant que les formalités de paiement du capital, telles que décrites dans les conditions générales de l'AG Protect+ USD, soient remplies.

Objectifs d'investissement

Les investissements du fonds seront organisés en vue de chercher à atteindre, au terme du fonds, les objectifs suivants: créer une plus-value par unité comme défini ci-dessous et un paiement, pour chaque unité restante au terme, d'au minimum 100% de leur valeur initiale / du montant net investi en USD par unité (hors taxe et frais d'entrée) sauf défaillance de BNP Paribas Fortis Funding (LU) et BNP Paribas Fortis SA.

La performance du fonds dépend de l'évolution de l'indice « **Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) Index** » (Code BBG = ENHADEEP Index). Il s'agit d'un Price Index. L'indice de type « Price » signifie que les dividendes, distribués par les sociétés qui composent l'indice, ne sont pas réinvestis dans l'indice. Ils n'influencent donc pas directement la valeur

¹ EMTN: ISIN XS1418861008, Series N104.

² Émetteur BNP Paribas Fortis Funding (Abréviation 'BP2F'), succursale luxembourgeoise de BNP Paribas Fortis NV.

³ Garant: BNP Paribas Fortis NV. La garantie s'applique seulement dans le cas d'échec de l'émetteur. Rating du garant, BNP Paribas Fortis NV: A2 (stable outlook) chez Moody's, A (stable outlook) chez Standard & Poor's et A+ (stable outlook) chez Fitch.

de l'indice.

La plus-value par unité au terme est définie dans ce fonds de la manière suivante :

1. La valeur finale de l'indice «**Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) Index**» est calculée sur base de 25 observations relevées à 25 dates prédéterminées, mensuellement réparties entre le 31/08/2022 et le 30/08/2024.
2. La performance de l'indice est calculée en comparant la valeur finale de l'indice à la valeur de départ au 17/08/2016.
3. La plus-value potentielle sera multipliée par 135% si la valeur de l'indice à l'échéance est supérieure à sa valeur de départ.

Cela signifie que :

- Si le niveau de l'indice au 17/09/2024, comme défini ci-dessus, est plus haut que sa valeur de départ au 17/08/2016, le bénéficiaire, en cas de vie, recevra en plus de sa prime nette investie une plus-value correspondant à 135% de cette augmentation au 17/09/2024.
- Si le niveau de l'indice au 17/09/2024 tel que décrit ci-dessus a reculé par rapport à sa valeur de départ au 17/08/2016, alors le montant remboursé à l'échéance correspondra à la prime nette investie par unité (hors taxe et frais d'entrée).

La valeur de départ de l'indice sous-jacent est définie le 17/08/2016. La valeur finale de l'indice sous-jacent est égale à la moyenne des 25 observations mensuelles des sous-jacents, définies ci-dessous.

Date d'observation (t), t de 1 à 25					
Observation 1	31/08/2022	Observation 9	28/04/2023	Observation 17	29/12/2023
Observation 2	30/09/2022	Observation 10	31/05/2023	Observation 18	31/01/2024
Observation 3	31/10/2022	Observation 11	30/06/2023	Observation 19	29/02/2024
Observation 4	30/11/2022	Observation 12	31/07/2023	Observation 20	28/03/2024
Observation 5	30/12/2022	Observation 13	31/08/2023	Observation 21	30/04/2024
Observation 6	31/01/2023	Observation 14	29/09/2023	Observation 22	31/05/2024
Observation 7	28/02/2023	Observation 15	31/10/2023	Observation 23	28/06/2024
Observation 8	31/03/2023	Observation 16	30/11/2023	Observation 24	31/07/2024
				Observation 25	30/08/2024

A chaque date d'observation, il est tenu compte des cours de clôture à cette date. Ces dates sont déterminées au début de la constitution du fonds en fonction des jours d'ouverture déterminés par le sponsor de l'indice et en fonction des jours d'ouverture de chaque bourse et/ou marché, où sont cotés ou négociés les composants de l'indice. Ces dates sont sujettes à modification en fonction des événements de marché, en ce compris les éventuelles suspensions ou interruptions de cotation ou de négociation sur les bourses et/ou marchés. Les jours d'observation prévus pour l'indice sous-jacent pourront, le cas échéant, être remplacé par le jour ouvrable suivant où toutes les bourses et/ou marchés mentionnés ci-dessus seront ouverts.

Description de l'indice sous-jacent : Valeur sous-jacente : **Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) Index**

Indice	Référence Bloomberg®	Participation à l'évolution positive de l'indice
Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) index	ENHADEEP	135%

Ce produit n'est en aucune façon commandité, endossé ou promu par BNP Paribas. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à l'indice « **Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) index** » est la propriété de BNP Paribas.

L'indice "**Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) index**" est composé de 30 actions européennes sélectionnées sur base des critères qualitatifs (valorisation attractive, bonne solvabilité et stabilité à long terme) et sur base de critères quantitatifs (liquidité, faible volatilité, haut paiement de dividende). Commencant à partir d'un univers d'autour de 1000 actions européennes, un filtre de liquidité est appliqué en première instance pour laisser une base d'environ 600 actions. Ensuite, le critère 'Deep Value'⁴ nous donne un univers réduit jusqu'environ 250 actions. Par après, on applique le critère 'High Div' (il reste encore environ 100 d'actions) et 'Low Vol', d'après laquelle la sélection finale des 30 actions est connue. Enfin, un poids identique est attribué à toutes les composantes restantes de l'indice. L'indice est réajusté tous les trois mois. À cette occasion, le processus de sélection précité est à nouveau appliqué.

Le preneur d'assurance trouvera plus d'informations sur l'indice « **Dynamic Deep Value Equity Europe (Price) index** » sur le site: <https://indices-globalmarkets.bnpparibas.com/product.aspx?id=pOZpAIKWXA9ldhRNGprDRg%3d%3d&subid=OMZFnY83126kLGMS21UKGg%3d%3d>

⁴ Identification des actions dont on évalue qu'elles sont sous-estimées, mais qui, en même temps, démontrent une bonne gestion en termes de solvabilité et qui maintiennent un résultat économique solide même dans des périodes de conditions de marché défavorables

Exemple négatif:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final* et le niveau initial divisée par le niveau initial :

AG Protect+ USD Dynamic Deep Value	ENHADEEP index
<i>Niveau de départ 17/08/2016</i>	175
<i>Niveau au terme* hors participation au 17/09/2024</i>	140
<i>Evolution des prestations réelles au terme le 17/09/2024</i>	-20,00%
<i>Evolution avec 100% de protection de capital au terme le 17/09/2024</i>	0,00%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 25 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de 0,00%. Le remboursement au terme se fait donc à 100,00%. Ce qui signifie un rendement actuariel en USD de -0,42% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Exemple neutre:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final* et le niveau initial divisée par le niveau initial :

AG Protect+ USD Dynamic Deep Value	ENHADEEP index
<i>Niveau de départ 17/08/2016</i>	175
<i>Niveau au terme* hors participation au 17/09/2024</i>	201,25
<i>Evolution des prestations réelles au terme le 17/09/2024</i>	15,00%
<i>Evolution avec participation de 135% au terme le 17/09/2024</i>	20,25%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 25 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de $(15,00\% \times 135,00\%) = 20,25\%$. Le remboursement au terme se fait donc à 120,25%. Ce qui signifie un rendement actuariel en USD de 1,87% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Exemple positif:

L'exemple ci-dessous n'offre aucune garantie sur les rendements futurs et a simplement été ajouté pour illustrer le fonctionnement du produit. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs :

L'évolution de l'indice sous-jacent est calculée comme étant la différence entre le niveau final* et le niveau initial divisée par le niveau initial :

AG Protect+ USD Dynamic Deep Value	ENHADEEP index
<i>Niveau de départ 17/08/2016</i>	175
<i>Niveau au terme* hors participation au 17/09/2024</i>	227,5
<i>Evolution des prestations réelles au terme le 17/09/2024</i>	30,00%
<i>Evolution avec participation de 135% au terme le 17/09/2024</i>	40,50%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 25 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Au terme, la plus-value serait alors de $(30,00\% \times 135,00\%) = 40,50\%$. Le remboursement au terme se fait donc à 140,50%. Ce qui signifie un rendement actuariel en USD de 3,85% (hors taxe et frais d'entrée inclus).

Exemple de risque de change

Exemple fictif qui a simplement été ajouté pour illustrer comment le rendement en euro est sensible aux fluctuations

des taux de change. Cet exemple n'offre aucune garantie ou une indication sur les rendements au terme. Les chiffres donnés dans cet exemple sont donc fictifs.

Les scénarios mentionnés ci-dessus sont repris dans le tableau ci-dessous pour illustrer les fluctuations des taux de change dans un scénario négatif, neutre et positif, si le client décide de convertir ses fonds en USD en EUR au terme du contrat.

Le client est libre de choisir le moment auquel cette transaction se produira.

Rendement actuariel en EUR au 17/09/2024 Basé sur les exemples ci-dessus	Niveau final* AG Protect+ USD Dynamic Deep Value au terme		
	Exemple négatif	Exemple neutre	Exemple positif
	0,00%	+20,25%	+40,50%
Appréciation de +15% de l'EUR par rapport au USD au terme	-2,13%	+0,13%	+2,07%
0% de dépréciation, ni d'appréciation de l'EUR par rapport au USD au terme	-0,42%	+1,87%	+3,85%
Dépréciation de -15% de l'EUR par rapport au USD au terme	+1,60%	+3,94%	+5,96%

*Le niveau final est égal à la moyenne des 25 dernières observations mensuelles de l'indice sous-jacent.

Ces calculs sont basés sur un cours de change de 1 EUR = 1,1381 USD du 10 mai 2016

Politique d'investissement

Les investissements s'opèrent principalement par la mise en dépôt des primes nettes dans un Euro Medium Term Note (EMTN) émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis SA. Ces investissements sont libellés en USD. L'assureur même ne fait pas d'engagement en face du preneur d'assurance en qui concerne la durée et le montant ou le taux de rendement. Au terme du fonds, le bénéficiaire reçoit un remboursement minimum de 100%, du montant net investi par unité en USD (hors taxe et frais d'entrée).

Ce remboursement minimum au terme est garanti par le biais d'un investissement dans un EMTN avec entre autre des produits dérivés comme sous-jacent. Cet EMTN est une obligation structurée sur le moyen terme, exprimé en USD. Les actifs des primes nettes sont intégralement investis dans l'EMTN émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par BNP Paribas Fortis NV.

Répartition des actifs

Actions européennes.

Restrictions d'investissement

Le fonds ne peut pas contracter d'emprunt.

Le gestionnaire respectera les dispositions de la rubrique « politique d'investissement ».

Classe de risque

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie d'investissement, l'assureur détermine une classe de risque pour chaque fonds d'investissement. La classe de risque du fonds AG Protect+ USD Dynamic Deep Value au 20/06/2016 est estimée à **3**, sur une échelle de 1 à 7, sur laquelle 7 représente le niveau de risque le plus élevé.

Cette classe de risque peut évoluer dans le temps et est recalculée au moins une fois par année. Au terme du fonds, au minimum 100% de la valeur initiale/du montant net investi par unité en USD (hors taxe et frais d'entrée si d'application) sera remboursé sauf défaillance de BNP Paribas Fortis Funding (LU) et BNP Paribas Fortis SA. Ce remboursement est organisé au moyen d'un EMTN des montants nets investis. L'entreprise d'assurance ne répond pas de la défaillance éventuelle de l'émetteur de l'EMTN auprès de laquelle les primes nettes ont été déposées. Les conséquences éventuelles sont à charge du preneur d'assurances de l'AG Protect+ lié à ce fonds.

La valeur d'une unité dépend de la valeur de l'actif sous-jacent et n'est jamais garantie. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Type d'investisseur

AG Protect+ Dynamic Deep Value est conçu pour répondre aux attentes de l'investisseur qui :

- veut investir au minimum 2.500 USD (hors taxe et frais d'entrée) ;
- dispose d'un horizon de placement suffisamment long (8 ans et 1 mois) pour viser un rendement potentiellement intéressant ;
- souhaite viser le potentiel boursier des actions européennes, sans y investir directement et sans en percevoir les dividendes, tout en contrôlant le risque inhérent lié à un investissement en actions ;
- entend néanmoins retrouver 100% du montant net investi en USD (hors taxe et frais d'entrée) au terme du fonds, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de BNP Paribas Fortis Funding (LU) et BNP Paribas Fortis SA.
- accepte le risque que le rendement en euro est sensible aux fluctuations des taux de change.

Si votre intermédiaire vous recommande un produit dans le cadre d'un conseil en investissement, il devra évaluer si ce produit est adéquat en tenant compte de vos connaissances et expérience de ce produit, de vos objectifs d'investissement et de votre situation financière.

Rachat du contrat

Le preneur d'assurance peut demander le rachat total de son contrat. Le rachat du contrat s'effectue par la conversion en USD des unités du fonds d'investissement attribuées au contrat. Les modalités de rachat, entre autres la détermination de la valeur de rachat et les modalités de paiement de la valeur de rachat, sont décrites dans les conditions générales de l'AG Protect+ USD.

L'indemnité de rachat s'élève à 1% de la valeur de rachat théorique du contrat.

Aucune indemnité de rachat n'est toutefois due lorsque le rachat prend effet au cours de la dernière année avant le terme du contrat.

Le remboursement de ce rachat sera effectué en USD.

Date charnière

La date charnière, utilisée pour déterminer le cours auquel la conversion des unités en USD est effectuée en cas de résiliation, de rachat ou de décès de l'assuré, est le 5^e dernier jour bancaire ouvrable du mois.

Transfert interne

Au sein de votre contrat aucun transfert interne vers un autre fonds n'est possible, sauf si le fonds est clôturé anticipativement.

Un transfert de la totalité de la réserve vers un autre contrat d'assurance d'AG Insurance peut être réalisé avec l'accord des parties concernées.

Frais

Tous les frais sont calculés et exprimés en USD.

Tous les frais qui sont effectués dans ce contrat AG Protect+ USD Dynamic Deep Value, seront traités en USD.

a) frais d'entrée : au maximum 3,50% de majoration sur la prime nette ou sur le montant net de la réserve transférée.

b) taxe sur les opérations d'assurance: 2%⁵ de majoration sur la prime, les frais d'entrée inclus.

c) frais de gestion maximum du fonds AG Protect+ USD Dynamic Deep Value sur base annuelle : 1,50% de la valeur nominale du fonds, c'est-à-dire la valeur du fonds au moment de sa création, en ceci compris une indemnité pour l'assureur. Si des rachats d'unités sont effectués pendant la durée de vie du fonds, cette valeur nominale est réduite proportionnellement. Ces frais sont automatiquement imputés dans la valeur d'unité du fonds AG Protect+ USD Dynamic Deep Value.

d) frais engendrés par les transactions financières réalisées et par les retenues, taxes et impôts actuels ou futurs.

Exception :

Le paiement de la prime (taxe et frais d'entrée inclus) doit se faire par le biais d'un paiement international. Cette opération peut, selon votre banque, être soumise à des frais transactionnels supplémentaires qui seront pris en charge par AG Insurance (hors frais de change). A cette fin, le client doit cocher l'option « **frais à charge du bénéficiaire** » sur le formulaire de paiement international.

⁵ La taxe sur la prime de 2% est due si le preneur d'assurance est une personne physique ayant sa résidence habituelle en Belgique.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la Fiche Info Financière.

Gestionnaire

AG Insurance.

Règles pour l'évaluation des actifs

Les règles pour l'évaluation des actifs sont définies comme suit :

- L'EMTN est un titre non coté
- La valorisation de l'EMTN se fera sur base de sa valeur de marché.

Monnaie dans laquelle la valeur d'unité est calculée

La valeur d'unité est calculée en dollar américain (USD).

Comment la valeur d'unité est-elle calculée ?

La valeur d'unité du fonds est établie en USD à la date de prise de cours du fonds, puis le 1er de chaque mois et enfin au terme du fonds.

Cette valeur est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités constitutives du fonds au moment de l'évaluation, le résultat de l'opération étant arrondi au cents. La valeur initiale d'unité est fixée à 100 USD.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'assureur est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la valeur d'unité :

1. Lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;

2. Lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;

3. Lorsque l'entreprise d'assurance est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

4. Lors d'un retrait substantiel du fonds qui est supérieur à 80% de la valeur du fonds ou à 1.250.000 EUR. Ce montant est indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Dans de telles circonstances, les apports et prélèvements, et plus généralement toutes les opérations impliquant la conversion d'USD en unités ou d'unités en USD, sont également suspendues. En cas de suspension durable, l'assureur dispensera une information par voie de presse ou par tout autre moyen approprié. Les opérations ainsi suspendues seront effectuées, conformément à la procédure habituelle décrite dans les conditions générales de l'AG Protect+, lorsque la valeur d'unité pourra à nouveau être déterminée.

Le preneur d'assurance a droit au remboursement des primes versées pendant une telle période de suspension, diminuées des sommes consommées pour la couverture du risque assuré, pour autant que l'assureur reçoive à son siège social la demande écrite du preneur d'assurance au plus tard le cinquième jour ouvrable bancaire suivant la date à laquelle l'opération a été effectuée.

Les unités du contrat ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers. Les actifs de chaque fonds restent la propriété de l'assureur qui les gère dans l'intérêt exclusif du preneur d'assurance et des bénéficiaires du contrat.

Valeur d'unités

La valeur d'unité fait l'objet d'une cotation mensuelle en USD, publiée à titre indicatif sur le site www.aginsurance.be. Cette information est également disponible gratuitement chez le courtier.

Transfert d'un fonds

L'assureur peut proposer à tout moment d'autres fonds présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Il se réserve le droit de transférer exceptionnellement et sans frais la valeur des contrats dans le fonds vers un autre fonds, présentant les mêmes caractéristiques et la même stratégie d'investissement. Dans ces circonstances, l'application de cette mesure serait immédiatement portée à la connaissance du preneur d'assurance.

Que se passe-t-il si le fonds est liquidé ?

L'assureur se réserve le droit de liquider ce fonds avant le terme prévu.

Ce sera notamment le cas lorsque le fonds ne permet pas ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable, compte tenu des produits similaires disponibles sur les marchés financiers, ou lorsqu'il existe des chances que la continuation du fonds ne puisse plus se dérouler dans des conditions de risque acceptables.

En cas de liquidation du fonds d'investissement, le preneur d'assurance en sera averti et il pourra communiquer son choix quant au sort des unités de ce fonds attribuées à son contrat: soit la liquidation de la valeur de rachat théorique du contrat sur base de la valeur atteinte par l'unité à la date de liquidation du fonds, soit un transfert interne de la valeur de ses unités à la date de liquidation du fonds vers des contrats d'assurance-vie de AG Insurance liés à des fonds d'investissement ou vers des contrats d'assurance-vie non liés à des fonds d'investissement, comme indiqué dans la communication qui sera faite à ce moment.

Dans ces circonstances, aucune indemnité ni chargement de sortie n'est appliqué par l'assureur.

Modifications du règlement de gestion

AG Insurance se réserve le droit de modifier totalement ou partiellement le règlement de gestion. En cas de modifications fondamentales, le preneur sera averti par écrit dans les 30 jours. Dans ce cas et durant la période en question, le preneur d'assurance a le droit de racheter la totalité de son contrat d'assurance vie sans frais de sortie. Par modifications fondamentales, il faut entendre notamment tout changement majeur au niveau de la politique d'investissement ou des objectifs d'investissement. Ce règlement de gestion est disponible gratuitement sur simple demande au siège social de AG Insurance, Boulevard Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles ou sur le site internet de l'assureur (www.aginsurance.be) et/ou de l'intermédiaire d'assurances. Seule la version la plus récente du règlement de gestion est applicable au contrat.

Information relative au précompte mobilier

Compte tenu du fait que l'assureur de l'AG Protect+ USD Dynamic Deep Value ne donne pas de garantie pour ce qui est déterminé en ce qui concerne la durée et le montant ou le rendement, l'assureur ne retient pas de précompte mobilier sur les prestations d'assurance en cas de rachat avant terme et sur le capital vie ou décès. En outre, il n'y a pas d'impôt sur les revenus dû sur le capital décès. Cette information est basée sur la législation fiscale belge en vigueur au 01/06/2016 et peut changer dans le futur.

Information disponible

La valeur d'unité du fonds peut être obtenue gratuitement chez le courtier et est également disponible sur le site internet de l'entreprise d'assurance www.aginsurance.be.

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit une lettre d'information personnalisée reprenant, entre autres, le nombre et la valeur des unités du fonds attribuées à son contrat d'assurance-vie ainsi que des informations relatives aux prestations du fonds.